

Guide d'utilisation de son Compte Personnel de Formation

Le présent guide a pour objet la présentation et la mise en œuvre de votre Compte Personnel de Formation

1 – Rappel de la loi FPC :

Le compte personnel de formation (CPF) permet à tous salariés ou demandeur d'emploi de suivre, à son initiative, une action de formation certifiante, qualifiante ou diplômante.

Depuis le 01/01/2019 votre Compte Personnel de Formation est alimenté en EUROS à hauteur de 500€/an dans la limite de 5 000€. Pour les personnes non qualifiées ce compte est crédité d'un montant plus important, à savoir 800€ par an dans la limite de 8 000 €

2 – Comment Créer son compte ?


Tout d'abord il vous faut créer un compte en vous connectant sur l'application mobile ou le site internet : www.moncompteformation.gouv.fr, munissez-vous de votre numéro de sécurité sociale



JE CONSULTE ET J'UTILISE MES DROITS POUR LA FORMATION

Ils sont mis à jour chaque année en fonction
de votre activité et de votre temps de travail.

[Je crée mon compte](#)

 Vous avez déjà un compte ? [Se connecter](#)

Me connecter ou créer un compte



Qu'est-ce que FranceConnect ?

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour simplifier votre connexion aux services en ligne. Elle peut être utilisée pour vous connecter à votre compte usager.

J'ai déjà un compte

Numéro de sécurité sociale

Saisissez les 13 chiffres de votre numéro de sécurité sociale inscrit sur votre carte vitale, sans la clé à 2 chiffres.

Mot de passe

Votre mot de passe comporte au minimum 8 caractères, dont une majuscule, une minuscule et un chiffre

[Mot de passe oublié ?](#)

Je ne suis pas encore inscrit(e)

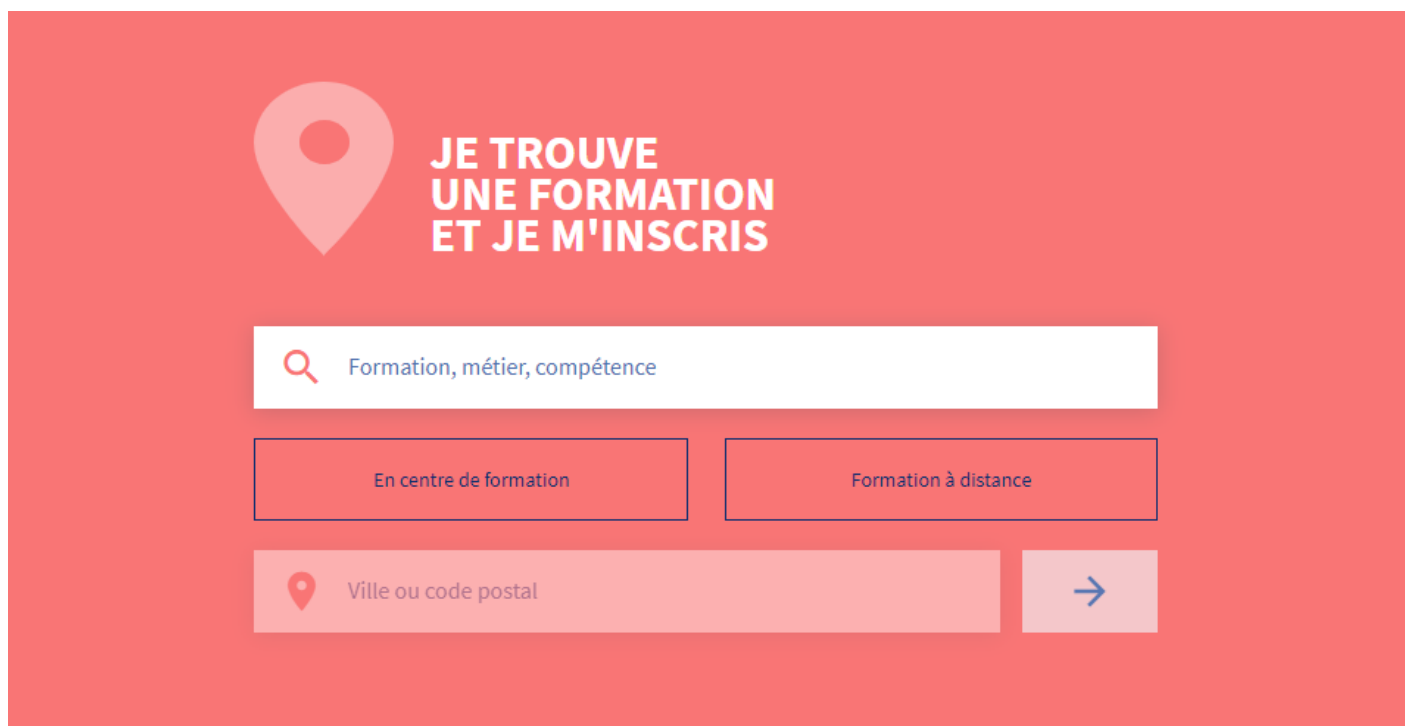
[Créer un compte](#)

Une fois votre compte créé vous devez renseigner vos Heures de DIF (heures que vous retrouvez sur votre attestation DIF de décembre 2014) (attention celles-ci seront transférables sur votre CPF jusqu'au **31 Décembre 2020*** – Dépassé ce délai vos heures de DIF ne seront plus utilisables)

Si toutefois vous avez des questions reportez-vous à la fiche : [« comment saisir et utiliser mes heures de DIF ? »](#)

[3 – Comment je finance ma formation ?](#)

Renseigner les champs de votre recherche (intitulé de la formation ou code RS ou RNCP ou numéro de certification etc...) précisez si la formation se déroule en centre ou à distance, le lieu et hop c'est parti pour la recherche



**JE TROUVE
UNE FORMATION
ET JE M'INSCRIS**

Formation, métier, compétence

En centre de formation Formation à distance

Ville ou code postal →

Une fois que vous avez trouvé la formation adéquate vous choisissez le parcours qui vous convient et cliquez directement sur « je m'inscris à la formation »

Exemple ici avec la formation de FYE « télépilote de drone » :

239 résultats pour votre recherche Pertinence ▾

Filtre(1) [Tout effacer](#)

Prix de la formation ▾

10 000 € et plus

0 10 000 € et +

[Effacer](#)

Distance ▾

De 0 à 500 km

0 1 000 km et +

[Effacer](#)

Nom de l'organisme ▾

[Effacer](#)

Dates de disponibilité ▾

[prive/html/#/formation/recherche/85049...](#)

Formation Télépilote professionnel de drones VALBONNE - 8km ☆

par FLYING EYE

€ 3 468,00 €

Certification visée : Télépilote professionnel de drones

63h de formation

Bâtiment conforme

Formation Télépilote professionnel de drones VALBONNE - 8km et à distance ☆

par FLYING EYE

€ 3 456,00 €

Certification visée : Télépilote professionnel de drones

77h de formation

Bâtiment conforme

Formation Télépilote professionnel de drones VALBONNE - 8km ☆

par FLYING EYE

€ 2 268,00 €

Certification visée : Télépilote professionnel de drones

42h de formation

Bâtiment conforme

En bas de page :

Inscription

01/12/2020 au 11/12/2020

[S'inscrire à cette session](#)

18/01/2021 au 28/01/2021

[S'inscrire à cette session](#)

Il vous suffit de cliquer sur la date qui vous convient ...Et voilà vous êtes inscrits*!

**A condition d'avoir un solde disponible suffisant*

*** si toutefois votre solde disponible ne couvre pas le montant total de la formation, plusieurs choix s'offrent à vous :*

Financement personnel, complément pole emploi ou encore complément entreprise (sous couvert de l'accord de la direction)

L'organisme de formation reçoit une demande d'inscription, qu'il doit accepter. Une fois votre inscription acceptée, il vous faudra la valider en vous connectant sur votre compte.



4 – Quand puis-je faire ma formation ?

Toute formation dans le cadre de votre CPF peut se faire pendant le temps de travail ou hors temps de travail, Néanmoins, si la formation se déroule pendant le temps de travail, il vous faut l'accord de votre employeur. La formation peut se faire en présentielle, en distancielle ou en blended learning.

5 – Quand demander l'accord de mon employeur ?

A priori, vous êtes autonome et décideur de votre évolution de compétences en utilisant votre CPF

Il subsiste toutefois des cas où l'accord de votre employeur est nécessaire :

-  Dans le cas où il vous faut un financement complémentaire du solde de la formation de la part de votre employeur
-  Dans le cas où la formation se déroule pendant le temps de travail

Toute l'équipe de FLYING EYE reste disponible pour vous accompagner et/ou répondre à vos attentes concernant le Compte Personnel de Formation

Bonne formation !



NB : Au vue des mesures sanitaires actuelles, le gouvernement propose un allongement du transfert des Heures DIF via le CPF jusqu'au **31 juin 2021*